

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 157

Nombre de conseillers municipaux présents : 92

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 7 novembre 2017

Le jeudi vingt-six octobre deux mille dix-sept, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (92) Laurence Adrien-Bigeon, Marie-Josèphe Audoin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Marc Biélin, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Georges Brunetière, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Pascal Esnard, Alain Essolito, Jean-René Fonteneau, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Régis Gaboriau, Franck Gaddi, Roland Gerfault, Chantal Gourdon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Nathalie Grolleau, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, André Léauté, Sandrine Lebon, Nathalie Leroux, Paul Manceau, Véronique Marin, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Simon Merceron, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Alain Pensivy, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Denis Sourice, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Jean-Luc Tilleau, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant,.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (50) Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Fabrice Bréhéret, Solène Burgos, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Rita Chiron, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Philippe Gaboriau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Thomas Goba, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Matthieu Leray, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Yves Marquis, Clarisse Martin, Mickaël Mégard, Isabelle Mériaux, Marielle Michenaud, Anthony Morin, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Dominique Pohu, Aurélie Raulais, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Marie-Isabelle Troispiols, Marie Viaud, Marc Vigneron.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (15)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Magali Bellevaire	Nathalie Leroux
Daniel Billaud	Gérard Vibert
Geneviève Gaillard	Didier Huchon
Claudine Gossart	Catherine Brin
Rebecca Graveleau	Lydie Papin
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Christophe Huet	Jean-Paul Chupin
Béatrice Mallard	Isabelle Bouron
Géraldine Piétin	Hervé Griffon
Joël Praud	Christian Rousselot
Christelle Raveleau	Jacky Quesnel
Sylvain Rousteau	Allain Merlaud
Jessica Vilhem	Corinne Texier
Sophie Vrain	Benoît Martin

Secrétaire de séance : Emmanuel Bretaudeau

PREAMBULE

PLU'S : Nouvelles dispositions légales pour le règlement

Jean-Louis Martin, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, rappelle que la commission Aménagement et Urbanisme écrit actuellement le plan d'urbanisme de Sèvremoine. Le plan d'aménagement et de développement durable a été débattu en juin. Désormais, il convient de dessiner le plan de zonage et les différentes orientations d'aménagement et de programmation. Un nouveau décret est paru en décembre 2015, il crée un nouveau règlement pour les P.L.U.. Comme Sèvremoine a prescrit son P.L.U. avant le 1^{er} janvier 2016, on a le choix entre continuer à utiliser les règlements aujourd'hui en vigueur dans les différentes communes déléguées ou adopter un nouveau règlement. Ce dernier aura une autre philosophie que précédemment. Il deviendra obligatoire à la première révision du P.L.U. de Sèvremoine, actuellement en cours de rédaction.

Le nouveau règlement présente également un gros intérêt : il s'inscrit dans un urbanisme de projet. Il s'adapte par conséquent beaucoup mieux aux exigences du projet de territoire et du plan d'aménagement et de développement durable. Il s'agit d'un règlement axé sur le projet et le qualitatif, davantage que sur des règles métriques. Ces dernières peuvent a priori sembler plus simples à faire appliquer au service A.D.S., moins sujettes à contentieux. Ces règles ne peuvent viser que des objectifs qualitatifs, par exemple orienter les habitations, les futurs bâtiments pour bénéficier d'un meilleur ensoleillement. Elles peuvent être différentes pour les constructions existantes et pour les constructions nouvelles. On met en place une nouvelle forme d'urbanisation. Il est ardemment souhaité sur le territoire des formes urbaines nouvelles. Celles aujourd'hui mises en œuvre ne sont pas les mêmes que celles dans cinq ou six ans. Les règlements métriques ou trop précis d'aujourd'hui peuvent empêcher de bénéficier de ces nouvelles approches urbanistiques, voire empêcher l'utilisation des nouveaux matériaux à disposition sur le marché. Désormais, le règlement n'est pas obligatoire, tous les articles y sont facultatifs. On ne doit avoir qu'un règlement qui renvoie au règlement national de l'urbanisme ou ne pas comporter certains articles.

Le principe de ce nouveau règlement est de bénéficier d'O.A.P. sur un secteur, une zone de projets. Les O.A.P. sont obligatoires pour toutes les zones constructibles, même classées 1AU du P.L.U.S.. Il peut y avoir des orientations d'aménagement thématiques, notamment sur la trame verte et bleue, sur l'habitat ou sur l'économie. Ces O.A.P. précisent comment vont être appliquées les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Concernant les nouvelles destinations et sous-destinations, avant 2016, il existait 9 destinations au lieu de 5 actuellement. Par contre, il existe désormais 20 sous-destinations qui permettent une analyse plus fine des objectifs à mettre en place sur le territoire par rapport à ces sous-destinations : les exploitations agricoles, les habitations, les commerces.

La commission Aménagement et Urbanisme propose dès maintenant d'adopter ces nouveaux principes de règlement. Le but est d'écrire dans le nouveau règlement ce qui n'est pas souhaité et de laisser ensuite à l'appréciation soit des élus, soit des services d'instruction le soin d'accorder ou non une autorisation. Pour éviter toute subjectivité, une réflexion est menée en parallèle avec les services de l'A.D.S. pour confronter certains dossiers existants à la nouvelle écriture envisagée.

Monsieur le maire demande si avec le temps on aura moins de sollicitations, de modifications, pour traiter des cas particuliers qui étaient contraints par nos P.L.U.S. et qui seront désormais autorisés, car tout à fait acceptables en réalité.

Jean-Louis Martin répond que le premier objectif est bien d'avoir un règlement qui colle au projet de Sèvremoine. Jean-Louis Martin sollicite l'accord des conseillers municipaux pour s'orienter vers ce nouveau principe de règlement.

Le conseil municipal ne manifeste aucune objection.

Jean-Louis Martin souhaite faire un point sur ce qu'est un STECAL, c'est-à-dire un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées. Il rappelle que le conseil municipal a travaillé avec les bureaux d'études sur les orientations, l'aménagement et la programmation sur les STECAL au cours de deux réunions, avec chaque commune déléguée. En secteur agricole ou naturel aucune construction, aucune activité en dehors de l'agriculture n'est autorisée, sauf dérogation pour les STECAL dotés de règlements strictement limités aux besoins d'une activité, de loisirs, d'une fonction artisanale ou même économique.

Chaque P.L.U. des communes déléguées de Sèvremoine comporte par exemple des zones Y. Ainsi, une ou plusieurs parcelles appartiennent à un artisan ou à une entreprise. A court terme, tout peut passer en zone agricole, empêchant l'agrandissement de l'entreprise. Avec un STECAL, la zone d'extension de l'activité est largement plus limitée. Le nouveau règlement doit définir le droit à construire en mètres-carrés, afin de protéger dans la réalité la terre agricole.

« Entreprendre en Sèvremoine » : Lancement de l'opération

Denis Vincent rappelle que fin 2015 Sèvremoine avait confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie une étude relative au commerce sur le territoire, avec une première phase sur Saint André et Saint Macaire, puis une seconde sur le reste de Sèvremoine. Cette étude a permis plusieurs constats : tout d'abord, un fort enjeu de renouvellement de l'offre commerciale. Une trentaine de commerçants souhaite cesser d'exercer dans les cinq années à venir, pour des raisons de retraite ou de projet professionnel. L'opération « Entreprendre en Sèvremoine » a pour but de mettre ces cédants en contact avec des porteurs de projets intéressés pour s'installer sur le territoire. La chargée de mission commerce, Adeline Gatard a commencé son travail en septembre. Elle a rencontré tous les commerçants de Sèvremoine et a pu travailler avec la CCI pour envisager le démarrage de l'opération « Entreprendre en Sèvremoine ».

« Entreprendre en Sèvremoine » comporte 6 modules :

MODULE 1 - Réunion de lancement de l'opération (commune, MC, CCI) définissant :

- Les modes de fonctionnement dans les échanges d'information
- Les interlocuteurs de l'opération (élus et techniciens)
- Le planning de l'opération

MODULE 2 – Définition du plan de communication

Un support de communication sera réalisé pour présenter cette opération territoriale et partenariale, Diffusion par la CCI et Sèvremoine (presse, magazine,)

MODULE 3 – Détection des opportunités d'affaires et accompagnement des cédants. Suite à l'étude réalisée en 2015 on sait qui va céder son commerce dans les 5 ans. La C.C.I. va visiter les commerçants concernés. Va être déterminé le prix exact de cession souhaitable. En effet, certains commerces ont été repris trop chers, d'où leurs difficultés financières actuelles.

- Informer les chefs d'entreprises du territoire de l'opération et les inviter à faire part de leur souhait de transmission
- Chaque cédant sera rencontré individuellement pour un diagnostic transmission.

L'objectif est de vérifier la volonté réelle du cédant et la transmissibilité de l'entreprise en lien avec son cabinet comptable (coût par entreprise 550 € HT). L'activité commerciale sera étudiée, les moyens de production, notamment les locaux, les ressources humaines, la situation financière et les aspects juridiques. Des scénarii de transmission avec qualification du profit du repreneur seront remis au cédant

MODULE 4 – Identification des porteurs de projet potentiellement intéressés par le territoire et par les opportunités d'affaires

- Via la MCTE (Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise), des porteurs de projets seront identifiés, avec le témoignage de Mauges en Anjou.
- Organisation de rencontres collectives, à la MCTE et à Sèvremoine présentant : la commune, les opportunités de marchés (potentiel de consommation) et activités à reprendre, les locaux disponibles, des témoignages de chefs d'entreprises nouvellement installés

MODULE 5 – Organisation d'une journée de rencontre cédants/porteurs/partenaires de la création/reprise

Une visite découverte de Sèvremoine sera organisée pour les porteurs de projet. Les entreprises à transmettre seront visitées,

MODULE 6 – Accompagnement des repreneurs

La CCI proposera systématiquement un accompagnement personnalisé post-crédation à chaque repreneur sur les 3 premières années. Il a été constaté que les commerçants aujourd'hui se sentaient isolés après leur installation.

Cette étude coûtera 8 800 € dont 2 200 € pris en charge par la C.C.I.. Cette somme sera inscrite au budget 2018.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à être les ambassadeurs de cette opération, auprès des commerçants, en lui apportant toute sa crédibilité.

Denis Vincent ajoute que Baugé en Anjou a réalisé cette opération il y a quelques années. Résultat : on y constate davantage d'ouvertures de commerces que de fermetures. Une nouvelle opération vient d'être relancée.

Gérard Vibert demande s'il est prévu un document synthétique, communiquant, qui résume l'opération, pour pouvoir le donner immédiatement à un ou des commerçants intéressés.

Denis Vincent répond négativement. Il précise que cependant une réunion est prévue d'ici une dizaine de jours avec la C.C.I., Angers Initiatives et d'autres partenaires, afin de mettre une méthodologie en place. Il est possible qu'un document soit mis au point.

Monsieur le maire suggère l'impression d'un « kit élus » afin de faire la promotion du projet. Celle-ci peut également être prévue dans le magazine de Sèvremoine.

Pierre Devêche souhaite faire partager un souhait et une question. Il souhaite tout d'abord que ce projet réussisse, même s'il a des doutes sur l'efficacité de la C.C.I., constatant que plusieurs plans de promotion du commerce ont été mis en place sur Saint Macaire, lors des derniers mandats municipaux, sans grande efficacité. Il espère que celui-ci sera le bon.

Pierre Devêche demande si sont prévues des réunions entre la commission urbanisme et la commission économie afin de pallier d'éventuels problèmes d'urbanisme, de foncier, d'organisation de la reprise de magasins selon leur taille. Les deux commissions sont compétentes pour traiter ce sujet.

Denis Vincent tient à témoigner en faveur de la C.C.I. qui est dotée d'agents très compétents. La C.C.I. porte le projet « Entreprendre en Sèvremoine », soutenue par des entreprises privées de Cholet et de Nantes. La commission économie a référencé tous les pas-de-porte. A partir de cette analyse, la commission économie va voir comment redynamiser tous les centres-bourgs, là où il y a besoin, c'est-à-dire partout.

Organisation du service Aménagement et Urbanisme

La directrice du service Aménagement et Urbanisme est Isabelle Lelandais-Laurent, assistée d'une chargée de mission Laurence Chéné, une référente autorisation du droit des sols Mathilde Lenormand. Anne-Isabelle Legeay est chargée de l'habitat. S'ajoute Mélanie Cherbonnier qui effectue un mi-temps sur les autorisations des droits des sols. Françoise Pineau vient en soutien administratif pour 80 %.

En 2016, le service a traité 1 116 autorisations d'urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir. Au 12 octobre 2017, on en est déjà à 1 239 autorisations.

Le service est à la limite de pouvoir assurer une continuité, surtout en cas de vacance pour congé ou maladie de ses agents. En dehors du traitement de ces dossiers, Mathilde Lenormand et Mélanie Cherbonnier reçoivent les habitants de Sèvremoine 2 demi-journées par semaine. Ce service rendu à la population est désormais bien identifié. Aujourd'hui la situation est difficilement tenable à 1,50 € E.T.P., sauf à dégrader le service à la population. C'est pourquoi il serait souhaitable que ce service bénéficie d'un demi E.T.P. supplémentaires, pour avoir 2 référentes A.D.S. à temps complet.

Pascal Esnard souhaite connaître le rôle de ce service instructeur, par rapport à celui de Mauges Communauté.

Jean-Louis Martin répond que ces agents exercent en amont et en aval. Tous les dossiers sont déposés dans les mairies annexes. Une première saisie est effectuée sur un logiciel spécifique. Les dossiers sont ensuite communiqués au service instructeur de Sèvremoine, traités à Mauges Communauté puis retournés à Sèvremoine pour notification au pétitionnaire. Des échanges sont organisés entre Sèvremoine et Mauges Communauté pour des dossiers plus complexes.

Franck Gaddi demande dans quelle catégorie de cadre d'emplois est prévue le recrutement.

Jean-Louis Martin répond que le recrutement est prévu en catégorie B.

Franck Gaddi demande si des agents en interne peuvent postuler ou s'il s'agit d'une ouverture de poste sur l'extérieur.

Anne Pithon répond que Mélanie Cherbonnier partage son temps entre l'A.D.S. et les R.H.. Elle est catégorie C mais lauréate du concours pour passer en catégorie B. Elle pourra donc être nommée au service urbanisme, mais il faudra prévoir un recrutement pour un demi-poste en R.H..

Jean-Louis Martin rappelle que le P.A.D.D. prévoit la création de 200 logements annuels sur Sèvremoine. Il faut se donner les moyens de nos ambitions, sans dégrader le service à la population.

Laurence Chéné travaille sur l'aménagement, mais sans y être affectée à 100 %, étant largement occupée pour la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, de même par les acquisitions et cessions approuvées par le conseil municipal à chacune de ses séances. Il convient de gérer les relations avec les notaires, les géomètres. Il existe 5 projets en cours dont par exemple la Z.A.C. des Bottiers à Saint Germain, l'étude du centre-bourg de Saint André, quartier Saint Paul/Jeanne d'Arc. Le cahier des charges de 3 lotissements est en cours de rédaction (Jardins de la Poblère à Roussay, Fief Prieur à Saint Crespin et de l'Epinay à Saint André).

Le bureau élargi a demandé à la commission urbanisme et aménagement de prioriser les projets de création de logements au cours du mandat. Aujourd'hui, très clairement, si on veut se donner les moyens de nos ambitions, Laurence Chéné seule sur ces projets d'aménagement ne pourra pas assurer complètement le service. Par conséquent, il est proposé d'avoir recours à un C.D.D. de 3 ans (2018 à 2020), afin de mener les projets inscrits au P.P.I. et répondre aux ambitions du projet de territoire. Ces propositions de créations de postes sont très largement validées par la commission aménagement et urbanisme.

Laurence Adrien-Bigeon estime qu'après 2020 on aura autant d'activité. Pourquoi, ne pas avoir envisagé d'ores et déjà un C.D.I. ?

Selon Jean-Louis Martin il n'est pas simple d'augmenter la masse salariale, sans réelle maîtrise des dépenses. Mais effectivement, demain on aura autant de projets sur Sèvremoine qu'aujourd'hui, le C.D.D. pourra être transformé en C.D.I., même éventuellement avant 2020, mais telle est la proposition faite aujourd'hui.

Proposition de nouvelle organisation des services techniques municipaux

Paul Manceau rend compte de la réflexion, entamée depuis plusieurs mois, qui a exigé beaucoup de rencontres, à propos de la nouvelle organisation proposée des services techniques municipaux. Les propositions ci-après tiennent compte des réflexions et des objectifs établis depuis la création de la commune nouvelle. Elles intègrent également le projet de territoire, au travers de l'exécution du PPI et des documents de planification et d'aménagement : nouveau PLU, préparation au transfert de compétence de l'assainissement prévu à ce jour en 2020.

Cette réflexion a été nourrie depuis juin 2016 par des réunions entre élus et agents, sous la direction d'un comité de pilotage composé de 3 agents et 4 élus. Quatre visites ont été organisées auprès de collectivités locales extérieures. Tous les services techniques des communes déléguées ont été visités. Le travail a été présenté devant le comité technique le 28 septembre. Désormais, il convient d'être en capacité d'offrir un niveau de service cohérent et efficient sur un bassin de vie multipolaire en croissance et attractif de plus de 25 000 habitants. Sèvremoine est la quatrième ville du Maine-et-Loire, sur un vaste territoire.

Cibles politiques :

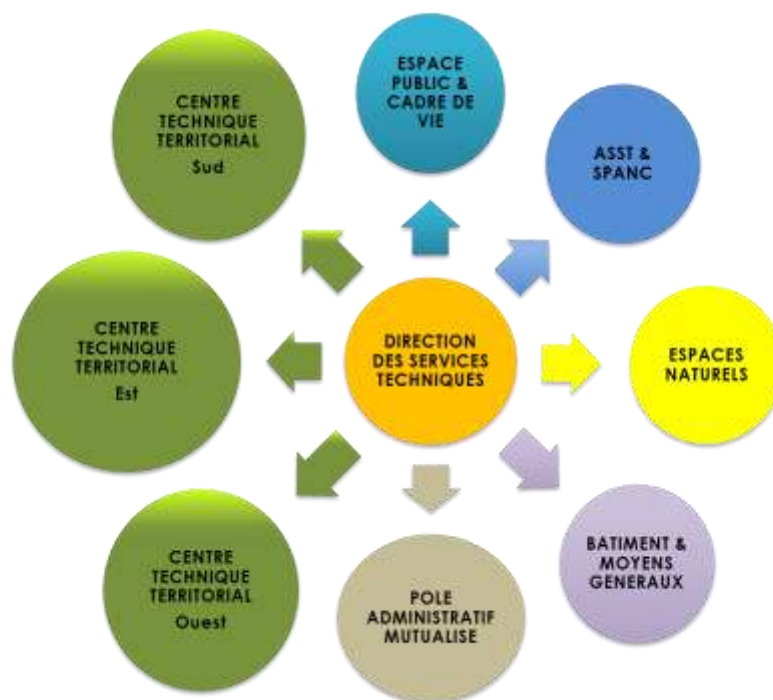
- Coordination
 - assurer un service continu et de qualité aux citoyens = mise en place d'astreintes, métiers dédoublés
 - coordonner l'activité des centres techniques dans un souci d'harmonisation des pratiques, de mutualisation des moyens et des compétences
 - accorder l'action communale avec la politique de l'intercommunalité
- Planification
 - mettre en œuvre une ingénierie de projets au service du développement du territoire
 - rationaliser l'achat public : gain de temps, efficacité, optimisation des dépenses publiques
- Communication :

- chaque agent est un ambassadeur de la commune : réponses aux administrés, attitudes, véhicules et vêtements de travail.
- Autres cibles :
 - développer la motivation et les compétences des équipes : Professionnalisation
 - accompagner la formation des jeunes par l'apprentissage
 - renforcer les effectifs des 3 centres de secours par l'encouragement du volontariat pompier
 - économie sur le long terme sur certaines dépenses

Organisation des services ?

- en regroupant les services techniques des 10 communes déléguées en 3 centres territoriaux organisés par domaines techniques
- en assurant une relation rapprochée avec la population par le renforcement de postes de proximité
- les centres techniques s'appuient sur un pôle d'ingénierie commun :
 - espaces publics – VRD - PGH
 - bâtiments
 - achats / garage & matériels
 - secrétariat technique
- construction d'un service de l'assainissement exerçant la compétence sur le territoire de Sèvremoine, conçu, dimensionné et anticipé pour un transfert simple vers Mauges communauté au 1er janvier 2020

Organigramme général



Centres techniques territoriaux

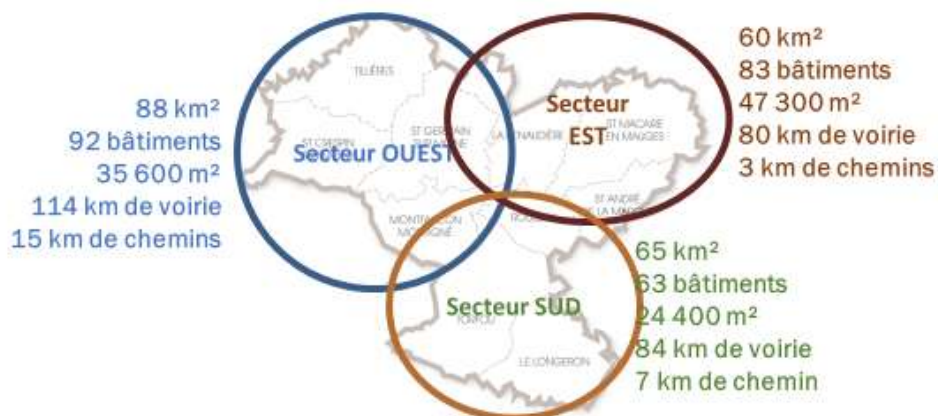
Des centres techniques répartis par secteur et agissant en proximité des administrés du territoire, permettant :

- une continuité de service
- une qualité du service
- de l'efficience
- une coordination des actions

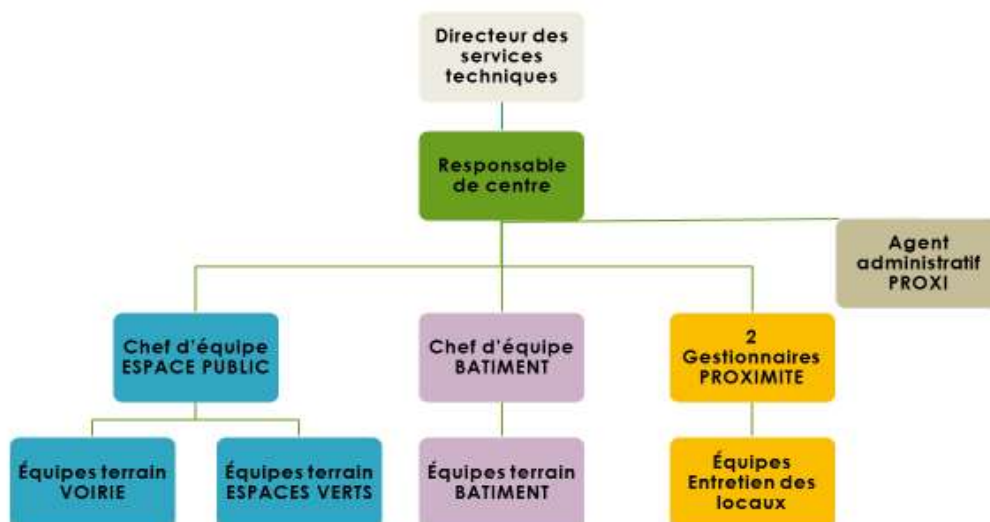
Les centres devront faire preuve de mutabilité & d'adaptation. Les valeurs de partage et de solidarité entre les centres techniques devront être développées et enrichies par les équipes

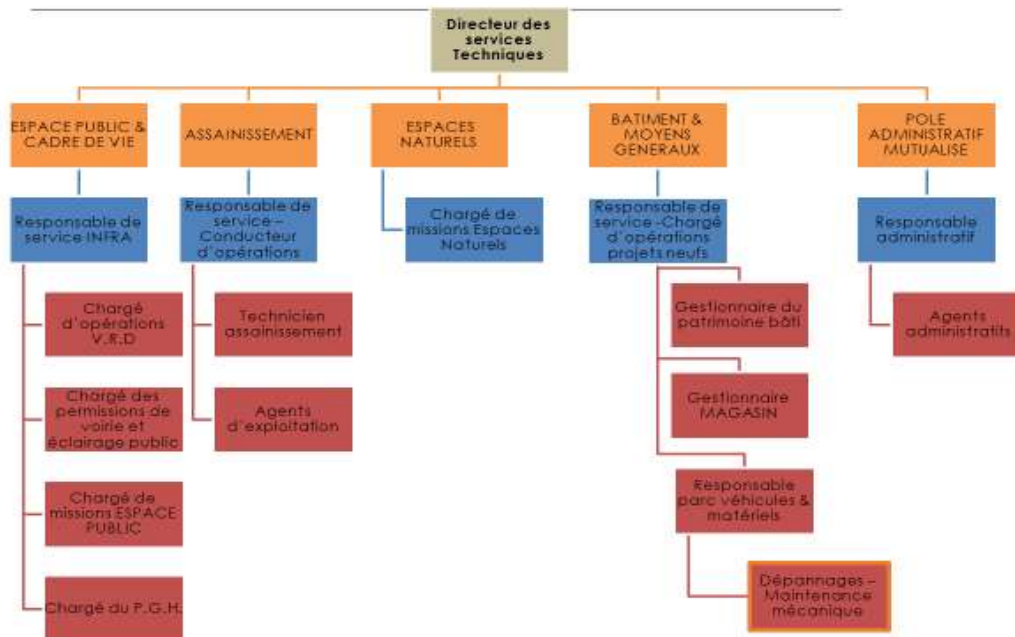
La sectorisation des C.T.T.

Secteur Ouest : SC + SG + MM + TI : 8 622 hab.
 Secteur Est : SA + SM + LR : 11 505 hab.
 Secteur Sud : LL + TO + RO : 5 752 hab.



ORGANIGRAMME D'1 C.T.T.

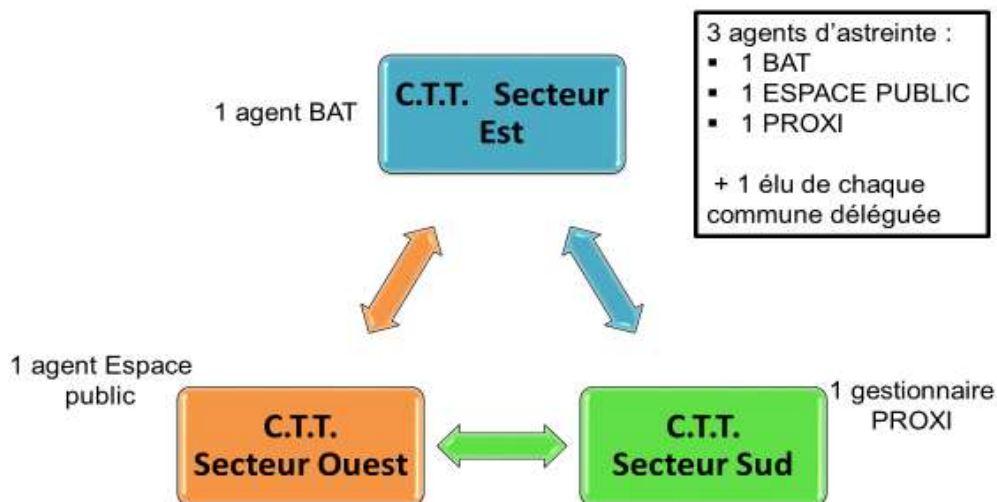


POLE INGENIERIE

Chaque case ne correspond pas nécessairement à un agent ou à une mission à temps complet.

LES ASTREINTES

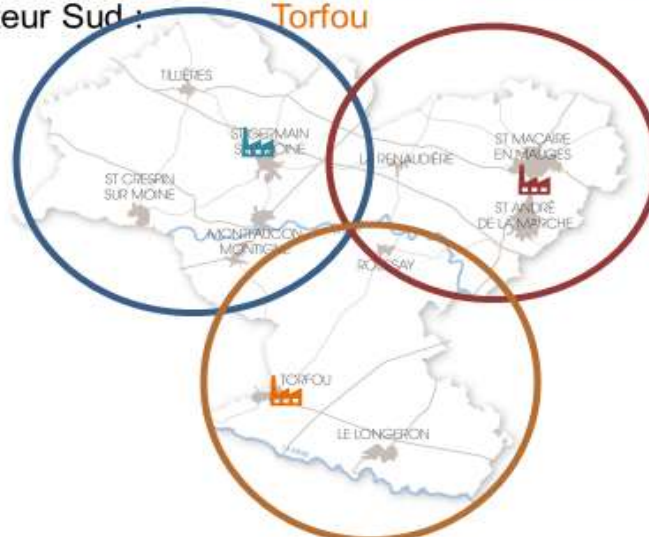
1 agent par secteur, rotation par domaine : ESPACE PUBLIC, BAT, PROXI



Paul Manceau précise bien qu'il ne s'agit ici que des astreintes pour des problèmes purement techniques. Le maire délégué conserve sa mission de police municipale sur le territoire de sa commune déléguée.

L'implantation des C.T.T.

Secteur Ouest : Saint Germain sur Moine
 Secteur Est : Saint André de la Marche
 Secteur Sud : Torfou



L'étude des isochrones (temps pour parcourir un trajet) montre que chaque centre technique se situe à moins de 10 kms du point le plus éloigné et à moins de 15 minutes.

Un bâtiment neuf est prévu à Saint André en complément de ce qui existe. A Saint Macaire et Saint André, de même que dans certains autres centres techniques, le temps de la mise en place des nouveaux services techniques municipaux, des bâtiments modulaires seront prévus pour pouvoir accueillir le personnel dans des conditions décentes.

Coûts

Cette proposition d'organisation conduit à une évolution prévisionnelle des effectifs évaluée : entre 9,5 et 10 équivalents temps plein dont 2,5 ETP sur le budget annexe de l'assainissement et 7 à 7,5 ETP sur le budget principal.

Autres dépenses :

- locaux :
 - immédiat : location ou achat de modulaires pour les locaux de vie sur les 3 secteurs
 - court terme : construction d'un centre technique à Saint André, prévu au PPI
- véhicules & matériels : remorques, fourgons ateliers pour un premier niveau d'entretien, matériels assainissement...
- formations : informatique, bureautique, habilitations, autorisations de conduite, ...
- indemnités d'astreinte

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



OBJECTIF : SERVICES OPERATIONNELS POUR FIN 2019.

En attendant : reconduction des contrats CDD jusqu'au 31 mai 2018. Les maires délégués restent et demeurent responsables de leurs services techniques jusqu'au 31 mai 2018.

Sabrina Guimbretière et Isabel Volant entrent dans la salle.

Franck Gaddi a bien noté l'engagement pris de faciliter l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, il observe que l'organisation va un peu à contresens. Si on prend l'exemple de Saint Germain sur Moine, 2 agents y sont sapeurs-pompiers volontaires. En regroupant les pôles, on risque de les faire travailler à plus de 10 minutes de leur centre de secours, rendant plus difficile leur disponibilité en journée.

Paul Manceau répond que les élus se sont engagés auprès des chefs de centres de secours et de leur hiérarchie, le commandant Baudouin, à mettre en avant le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. Désormais, les sapeurs-pompiers sont dotés de nouveaux équipements, qu'ils ont en poche, pour pouvoir répondre s'ils sont disponibles ou non. Si certes les agents communaux peuvent se trouver éloignés du centre de secours en raison de leur travail, ils peuvent également en être plus proches.

Franck Gaddi se demande comment on peut concilier une astreinte en tant qu'agent communal et comme sapeur-pompier. De plus, une réglementation européenne prévoit que désormais les agents ne peuvent pas revenir au travail après une intervention.

Paul Manceau reconnaît qu'il conviendra de réfléchir à la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Pierre Devêche souhaite savoir comment le nouvel organigramme a été reçu par les agents.

Paul Manceau précise que la présentation a été faite devant la commission plénière qui certes ne concerne qu'une partie des agents. Elle a été bien reçue.

Monsieur le maire ajoute que le lendemain de cette présentation à la commission plénière, le comité technique a été avisé de l'organigramme proposé. Certains agents y ont « souligné le travail fait et la solidité de l'organisation ».

Marie-Claire Starel demande si les 3 responsables de centre technique seront essentiellement des coordinateurs ou seront-ils en même temps agents de terrain ?

Selon Paul Manceau tout dépend de l'échelle. Pour le centre territorial est, étant donnée sa dimension, le responsable ne pourra effectuer qu'un rôle de direction et de coordination. Pour les autres, on peut imaginer que l'agent de direction pourra vraisemblablement prêter main forte à ses agents. Mais si on considère la multiplicité des tâches, la dimension géographique de chaque centre technique, l'agent en responsabilité devra consacrer une grande part de son temps à la direction et à la coordination. La collaboration devra être assurée non seulement entre les équipes métiers au sein de chaque centre, mais également avec les 2 autres centres. En cas d'évènement important ou de travail supplémentaire le responsable sera sollicité sur le terrain. Les élus peuvent constater le temps passé au téléphone en conciliation.

Denis Vincent précise que le responsable de centre ne devra pas faire abstraction d'une bonne communication avec les élus.

Georges Brunetière demande si les véhicules affectés à un centre technique y rentreront le midi et le soir ou simplement le soir.

Paul Manceau répond que la réflexion n'a encore pas été à ce point de détail, mais il est de bon sens que les véhicules entrent à leur centre tous les soirs. La réflexion est toujours en cours, des ajustements seront certainement nécessaires.

Régis Gaboriau demande si les ateliers municipaux des communes déléguées vont être fermés systématiquement ou resteront-ils en service.

Paul Manceau explique que l'embauche se fera sur un seul et même lieu. Mais au 1^{er} juin, il n'est pas prévu a priori de fermer tous les ateliers qui ne deviennent pas centres techniques, il y aura vraisemblablement des besoins de lieux de stockage de matériels. On n'est pas encore rendu à ce point de finalisation de l'organisation.

Franck Gaddi demande si on a réussi à faire une projection des coûts des 7,50 postes et de la construction de bâtiments, pour savoir si on récupère l'investissement par la mutualisation.

Paul Manceau répond que pour le personnel on a une incidence de 325 000 € portés par 2 budgets. Au niveau bâtiments, dans le P.P.I., Saint Macaire avait déjà prévu la construction d'un nouvel atelier municipal. Une ligne est effectivement inscrite au P.P.I., à hauteur de 800 000 €, mais uniquement pour le centre technique municipal de Saint Macaire. Désormais on change d'échelle, associés à Saint Macaire on trouve Saint André et la Renaudière, le budget va donc être largement dépassé, il n'y a pas le choix. Il convient de trouver les conditions et les moyens pour réussir. Le plus gros centre technique comprendra ces trois communes : Saint Macaire, Saint André et la Renaudière.

Franck Gaddi repose la question du retour sur investissement.

Selon monsieur le maire, comme Sèvremoine n'est pas prestataire de services, il n'y a pas de facturation, par conséquent pas de retour sur investissement. Comme l'ont dit Jean-Louis Martin et Paul Manceau, on a un projet de territoire qu'il convient d'accompagner avec des ressources techniques pour la mise en œuvre des différents projets du P.P.I.. On a également un objectif de développement, avec une croissance de population. Pour cela, l'attractivité du territoire compte. Elle se matérialise par la qualité du service, l'embellissement de nos bourgs et campagnes. Il s'agit d'un ensemble de services à la population, soit pour promouvoir notre commune, soit pour accompagner sa croissance. Cette dernière est effective et s'accompagne de davantage de ressources à engager.

Franck Gaddi entend bien qu'on soit ambitieux mais il convient de maîtriser les dépenses.

Monsieur le maire estime qu'on a d'autant plus l'obligation de maîtriser les dépenses que les projets intéressent les élus. Ces projets représentent de l'investissement. Plus on engage des dépenses de fonctionnement, moins on est en capacité de faire de l'investissement. Il n'est pas dans l'intérêt des élus que d'augmenter les charges de fonctionnement. En organisant des équipes par spécialités, par domaines, on a des agents qui sont mieux formés, qui sont des spécialistes voire des experts. Les matériels peuvent être plus adaptés, plus récents ou pointus. On passe de la polyvalence à des équipes spécialisées. C'est un gage d'efficacité dans la réalisation des tâches, avec des agents formés, habilités pour mettre en œuvre les meilleures techniques.

Flash M de Mauges Communauté (octobre 2018)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € pour le transport de 932 élèves de 4ème au forum « Connectez-vous aux métiers de demain », organisés pour le cinquantenaire du Pinier Neuf par l'Association du Pinier Neuf.

Monsieur le maire rappelle le forum qui s'est tenu la semaine dernière « Connectez-vous aux métiers de demain » orienté vers les objets connectés, soit dans notre quotidien, soit dans les différents métiers. Il s'agissait d'un moment important qui a été l'objet d'une conférence, jeudi soir, organisée à l'intention du public, sur les objets connectés. Un chef d'entreprise a présenté les évolutions dans le domaine des objets connectés. On retrouvera partout des objets connectés dans la maison ou dans la voiture. On a également assisté à une intervention à distance du directeur de Schneider Electric, entreprise française d'implantation internationale, intervenant depuis Hong Kong et originaire de Beaupréau. Le groupe Schneider emploie 130 000 salariés.

Ensuite, une autre journée s'adressait à 1 000 collégiens qui ont pu passer dans les différents ateliers présentant les objets connectés, appliqués à des métiers enseignés au Pinier Neuf, par exemple pour des engins agricoles connectés, destinés à une agriculture de précision (géolocalisation, GPS, etc.) mais également la réalité augmentée avec des masques, la domotique avec des maisons connectées. 9 collèges du territoire étaient concernés par cette subvention transport, représentant près de 20 cars. Enseignants et élèves étaient enchantés de leur visite. Les adultes ont une certaine appréhension pour les objets connectés, alors que les jeunes de 4^{ème} en sont très friands. Ce sont des métiers de demain.

Monsieur le maire confirme à Laurence Adrien-Bigeon que les collégiens concernés sont bien de l'enseignement public comme privé.

FINANCES

Approbation de l'avenant N°1 à la convention de prestation pour l'instruction du droit des sols : modification du régime des contributions financières

- nécessité de modifier les conventions initialement signées, pour les ordonner sur un nouveau mode de financement lié à la refonte territoriale.
- conditions de financement :
 - 50 % au prorata de la population des communes nouvelles,
 - 50 % au prorata des bases fiscales prévisionnelles de l'année N.

Composition des bases fiscales prévisionnelles : taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti.

Approbation de l'avenant N°4 à la convention LEADER 2014-2020

- nouvelle composition du comité de programmation LEADER

Structure	Nouveau membre
Chambre de Commerce et d'Industrie	Daniel VINCENT
Chambres de Métiers et de l'Artisanat	Philippe CHOQUET
Inspection académique Montrevault Sud Loire Bocage	Isabelle VANNIER
Village Santé Saint-Joseph	Arnaud LE VOYER
Centre de soins de suite et de réadaptation de Montfaucon Montigné	Audrey ALLEGRA

- évolution du périmètre du GAL de Mauges Communauté
 - Suppression des six communes de l'ex Communauté de communes du Bocage dans le périmètre LEADER selon le protocole de sortie validé en 2015.
 - provoquant une diminution de l'enveloppe LEADER de 184 548 € sur une enveloppe financière initiale de 2 787 000 € : 2 602 452 €

- diminution de l'enveloppe animation de 300 000 € à 115 452 €

URBANISME

- avis favorable au titre du SCoT au projet de PLU de la Commune d'Orée-d'Anjou

Des objectifs globalement en cohérence avec le SCoT

La date de prescription du PLU d'Orée d'Anjou = 27 septembre 2013

- une consommation d'espace maîtrisée voire sous évaluée pour l'économie
- des besoins en logements et une répartition sur les pôles respectant les orientations du SCoT
- une bonne prise en compte des paysages et de l'environnement dans les projets

ENVIRONNEMENT

Approbation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une structure de gestion de l'eau potable avec l'Agglomération du Choletais.

- maintien des structures syndicales existantes sur le périmètre des 2 communautés d'agglomération (SMAEP des Eaux de Loire, SIAEP de la Région Ouest Choletais, le SMAEPA de la Région Sud Saumurois), le temps de réaliser l'étude de faisabilité et d'en tirer les conclusions concrètes.

Monsieur le maire précise que la coopération pour la gestion de l'eau potable avec l'agglomération de Cholet se concrétise par la création d'une nouvelle structure intercommunale, mais non une collectivité qui intègre l'autre, qui disposera de moyens techniques, humains, financiers, soit de l'agglomération du Choletais soit des syndicats. On est arrivé rapidement à un accord politique dans l'intérêt du territoire élargi au bassin de vie et de sa population. Le nouvel organisme de coopération intercommunale doit être créé au 1^{er} janvier 2019. Il va être demandé au préfet de prolonger d'un an supplémentaire les syndicats existants qui auraient dû être dissous au 31 décembre prochain.

Approbation de la démarche de valorisation des végétaux : à compter du 1^{er} avril 2018, les communes devront cesser d'apporter des végétaux issus de l'entretien des espaces verts des communes, sur les déchèteries. Il s'agit d'inciter les communes à trouver des filières pour éliminer des déchets verts. Concernant Sèvremoine, il convient auparavant de réorganiser les services techniques, ensuite on déterminera une nouvelle filière de traitement des déchets verts.

Approbation de la nouvelle répartition financière de l'opération « relamping »
(subvention TEPCV = 260 000 €) :

- les communes de Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Sèvremoine, Orée d'Anjou = 25000 € chacune
- les communes de Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges = 80 000 € chacune

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2017-179

Commission Finances : élection de Marie-Line Poiron

Sur proposition de la commune déléguée de Saint Germain sur Moine, il est proposé d'intégrer Marie-Line Poiron à la commission finances.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 2° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
107	97	10

ELIT Marie-Line Poiron à la commission finances.

DELIB-2017-180**Transfert de la mairie annexe de la commune déléguée de Roussay : 15, rue de La Fontaine**

Il a été souhaité une mutualisation de l'agence postale et des services administratifs de la commune déléguée de Roussay. Des travaux de bâtiments ont été programmés à cet effet, dans de nouveaux locaux situés rue de La Fontaine, à Roussay. De plus, ceux-ci permettent de rapprocher la mairie annexe du centre-bourg et de ses commerces.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
106	102	1	3

ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, de transférer le siège de la mairie annexe de la commune déléguée de Roussay, de la rue de la Croix au 15 rue de La Fontaine, à Roussay.

2. Finances

DELIB-2017-181**Demande de financement LEADER pour le poste de chargé de mission commerces-services**

Dans le cadre de la création du poste contractuel de Chef de projet Commerce et Santé sur la commune de Sèvremoine pour trois ans (du 18/09/2017 au 17/09/2020), il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention LEADER qui participerait au financement du poste.

En effet, le programme LEADER peut être sollicité au titre des fiches-actions suivantes :

- fiche-action n°1 : Développer une économie présentielle modernisée et de qualité sur le territoire
- fiche-action n°3 : Développer une dynamique locale de santé (curative et préventive) à l'échelle du Pays

Le plafond de subvention s'élève à 50 000 € pour la durée totale de la mission (3 ans). La différence sera prise en charge par la collectivité.

Tableau de répartition de la prise en charge des frais salariaux

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Salaires et charges, et frais de structure	131 955.76 €	Commune de Sèvremoine	81 955.76 €
		Subvention LEADER sollicitée	50 000.00 €
TOTAL	131 955.76 €		131 955.76 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	98	3	4

APPROUVE le projet et le plan de financement LEADER pour le poste de chargé de mission commerces-services.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention au titre du LEADER.

ENGAGE la commune nouvelle Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB-2017-182

Admission en non-valeur pour une T.L.E. non recouvrée par les services de l'Etat (SCI LE CERVIN en liquidation judiciaire)

La SCI Le Cervin a obtenu un permis de construire (PC n° 30108H0021) en 2008 délivré par la commune déléguée de Saint Macaire pour la construction de 15 logements au n° 4, rue Le Corbusier à Saint Macaire en Mauges, logements qui n'ont finalement pas été réalisés. Or, le pétitionnaire n'a pas déposé de demande d'annulation de ce permis de construire.

Les autorisations du droit des sols déclenchent les taxes d'urbanisme qui sont encaissées par la Trésorerie. Cette dernière doit mettre en œuvre toutes les actions possibles afin de recouvrer la taxe correspondant à la construction. Ainsi, la Trésorerie a pris en charge la taxe correspondant au permis déposé par la SCI Le Cervin, soit 7 242 €uros, mais n'a pas pu obtenir le paiement de la taxe par le pétitionnaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1617-5, L. 2541-12 9° et L. 2331-5 1° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 643-11 du code de commerce,

Considérant l'abandon du projet de construction par la SCI LE CERVIN et la liquidation judiciaire de la S.C.I.,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
104	96	4	4

PRONONCE l'admission en non-valeur de cette recette.

DELIB-2017-183

Modalités financières d'utilisation des jardins familiaux de Saint Macaire

Une nouvelle convention d'occupation des jardins familiaux à Saint Macaire va être signée avec l'association gestionnaire, prévoyant les modalités d'utilisation des jardins familiaux situés boulevard de l'Egalité à Saint Macaire :

- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions d'occupation : entretien des terrains, affectation en culture de fruits, légumes et fleurs, pas de commerce ou de publicité, attribution des lots par l'association, respect de l'environnement, pas d'arrosage excessif, parcelles non attribuées à la charge de l'association, entretien des cabanons mis à disposition par la commune, etc.

Pour ces modalités d'occupation, le maire a délégation pour signer la convention avec l'association gestionnaire. La nouvelle convention a essentiellement pour objet de forfaitiser la participation financière de l'association au budget de la collectivité, pour tenir compte de la construction de tous les cabanons de jardin (construction effectuée sur 3 ans) et de la consommation d'eau du réseau collectif.

Le maire ne peut avoir délégation quant aux conditions financières de la convention :

4.1 Redevance et charges

Le droit d'occupation est consenti contre une redevance d'un montant annuel de 1 000 €uros, payable chaque année à la date anniversaire de signature de la convention.

Cette somme correspond à

- La location de cabanons mis à disposition par la commune
- La consommation d'eau évaluée à partir des facturations réalisées en 2015 et 2016.

Cette redevance sera réévaluée, si la consommation d'eau de l'association dépasse 500 m3 annuels, par le biais d'un avenant à la présente convention.

4.2 Impôts et taxes

Les impôts et taxes du terrain occupé sont pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	94	3	8

AVALISE le montant annuel de 1 000 €uros de redevance à verser au budget communal, par l'association en charge de la gestion des jardins familiaux de Saint Macaire en Mauges.

DELIB-2017-184

Tarification des tickets sport/culture

La commission Vie associative de Saint Macaire propose de modifier la tarification des tickets sport/culture. A savoir :

- 1 €uro l'activité (maximum deux activités par période de vacances et par enfant) au lieu d'1,20 €uros une ou deux activités par période de vacances.
- le ticket cinéma reste inchangé (1,20 euros)
- le reversement par la commune aux associations participant au ticket-sport/culture passerait de 27 €uros par heure d'activités proposées au lieu de 26 €uros.

Ce reversement permet aux associations de rémunérer leur(s) salarié(e)(s).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	89	7	9

AVALISE la nouvelle tarification du ticket sport/culture applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint aux sports à signer les conventions avec les associations participant au ticket sport/culture :

- Pour la période du 18 octobre au 31 décembre 2017, reprenant les tarifs actuels
- Pour la fin de l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec les nouveaux tarifs

3. Ressources humaines

DELIB-2017-185

Modifications du tableau des effectifs

Les agents à temps non complet recrutés sur des emplois à moins de 70% (24h30 hebdomadaires) peuvent effectuer une autre activité en complément de leur emploi au sein d'une collectivité territoriale.

L'un des agents polyvalents de restauration du service Vie scolaire de la commune nouvelle de Sèvremoine actuellement à 5.67/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial occupe également un autre emploi en contrat à durée indéterminée auprès d'une autre entité. Afin de pouvoir se faire conjuguer ses deux emplois, l'agent demande à diminuer son temps de travail, modification pour laquelle le service Vie scolaire a prononcé un avis favorable.

Ainsi, au sein de la Direction des services à la population, service vie scolaire, il y a lieu de prévoir la modification de temps de travail :

- d'un 1 poste d'adjoint technique territorial passant de 0,16 ETP à 0,15 ETP à la demande de l'agent pour pouvoir effectuer ses missions auprès d'un autre employeur du secteur associatif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 1° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
102	98	1	3

AVALISE cette transformation de poste,
APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Infrastructures

DELIB-2017-186

Participations SIEMML dépannage éclairage public – Stade Saint Macaire

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des rénovations, des réparations, des modifications ou des contrôles sur le réseau d'éclairage public.

Selon le type de prestation, le SIEMML prend en charge une partie des dépenses (de 25 à 50%)

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Détail	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-17-52	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Remplacement lampes du stade	2 456,53 €	75%	1 842,40 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
105	97	2	6

AUTORISE le versement d'un fonds de concours de 1 842,40 € au S.I.E.M.-L. pour des dépannages de lampes au stade de Saint Macaire.

DELIB-2017-187

Convention d'occupation SNCF Réseau pour le passage de deux canalisations souterraines d'eaux usées et une canalisation d'eau potable à Torfou

La commune nouvelle de Sèvremoine souhaite établir et exploiter deux canalisations souterraines d'eaux usées et une d'eau potable sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau. L'ensemble des canalisations emprunte le domaine de SNCF Réseau sur une longueur totale de 31 m environ. Les canalisations font partie du réseau d'assainissement et d'eau potable de la commune déléguée de Torfou.

Un projet de convention est conclu pour 20 ans : elle prend effet à compter du 13 janvier 2016 pour se terminer le 12 janvier 2036.

La commune de Sèvremoine s'engage à payer une redevance dont le montant annuel est fixé à 133,19 € HT. La commune est exonérée des frais de dossier et de gestion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les 17 articles de la convention d'occupation « traversées », relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau, INGENIERIE ET PROJETS section Déploiement Réseaux Guichet Emprunts et Traversées 6, avenue François Mitterrand 93574 La Plaine Saint Denis Cedex

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
107	103	1	3

APPROUVE la présente convention.

AUTORISE la signature de cette convention avec SNCF Réseau, par monsieur le maire ou son représentant, Paul Manceau, adjoint au maire en charge des infrastructures.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a participé ce matin, avec la nouvelle présidente du conseil régional des Pays de la Loire, Christelle Morançais, à une opération pour souligner l'urgence de la modernisation la ligne ferroviaire entre Cholet et Nantes. Les élus ont pris le TER en partance de Cholet à 7 h. 10. Assistaient également le vice-président en charge des transports, Roch Brancour et des journalistes pour souligner l'urgence des travaux qui seront financés par la région des Pays de la Loire et l'Etat. L'enveloppe est de 50 millions d'euros, la part de l'Etat est de 7 millions d'euros. Il y a des inquiétudes sur l'engagement de l'Etat. La qualité du service doit être améliorée. On doit doubler les cadences. Sèvremoine est concerné par la gare de Torfou qui dispose d'un projet d'amélioration pour demain.

Laurence Adrien-Bigeon indique qu'elle prend régulièrement le train sur cette ligne ferroviaire. A Clisson, le stationnement manque et le train est plein à tel point que des passagers sont debout.

Christelle Dupuis demande si la S.N.C.F. va s'engager avec la région pour prévoir le matériel et les conducteurs en nombre suffisant. En tant qu'abonnée, elle déplore que pratiquement tous les jours des trains soient annulés. Il faut non seulement du cadencement mais aussi des moyens.

Monsieur le maire explique que le cadencement va répondre à la saturation des trains. La modernisation va améliorer la vitesse du train sur la ligne. La présidente du conseil régional a interrogé les voyageurs au départ de Cholet sur la qualité du service. Ces dysfonctionnements ont été effectivement déplorés, les retards, la suppression des trains, sans compter les problèmes de feuilles mortes qui ralentissent les trains et augmentent les retards. Christelle Morançais a pris conscience de l'urgence de moderniser cette ligne et des moyens à engager sur un transport dont on fait aujourd'hui la promotion.

Richard Cesbron explique que Roch Brancour s'est exprimé également sur l'évaluation du contrat région/S.N.C.F. pour la qualité du service. Les modalités d'évaluation vont évoluer, afin de pénaliser la S.N.C.F. en cas de suppressions de trains sans information, retards occasionnés par des défauts d'entretien de voie, etc. A été mis en exergue toute l'importance attachée à la gare de Torfou. Didier Huchon est intervenu au titre de Mauges Communauté pour rappeler les dispositifs souhaités, mis en place à l'échelle de Mauges Communauté, par l'intermédiaire de la commission pilotée par Isabel Volant.

Monsieur le maire regrette que lorsqu'un train est supprimé, la SNCF ne subisse aucune pénalité.

Christèle Dupuis précise qu'en cas de suppression de train, les abonnés ne sont indemnisés que si on constate 14 retards ou suppressions sur le mois, c'est-à-dire jamais.

Monsieur le maire ajoute que la S.N.C.F. considère que les feuilles mortes tombées sur la voie proviennent d'un phénomène climatique non soumis à pénalité. Des ajustements sont nécessaires car la S.N.C.F. a les moyens techniques d'entretenir ses voies ferrées. De Cholet à Clisson le transport était très confortable, après Clisson beaucoup moins. On observe que des habitants du territoire doivent prendre le train à Clisson.

DELIB-2017-188

Règlement du service public d'assainissement collectif

Le règlement de service d'assainissement collectif permet de définir les conditions et modalités de déversement des effluents dans le réseau d'assainissement ainsi que les obligations mutuelles entre les usagers et la collectivité. Actuellement, un règlement de service assainissement existe sur certaines communes déléguées mais leur contenu n'est pas identique, de plus certaines références réglementaires et/ou techniques sont obsolètes.

Christophe Caillaud explique qu'avant Sèvremoine les règlements d'assainissement des différentes communes historiques étaient disparates, voire inexistants. Il est proposé au conseil municipal un règlement de service de façon à appliquer des règles pérennes, conformes au code de la santé publique et au code de l'environnement. Ce règlement concerne l'assainissement collectif : eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques (professionnels) et eaux pluviales. Chaque raccordement nouveau implique le paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Pour une extension de réseau allant vers des maisons déjà existantes, la P.F.A.C. est affectée d'un abattement de 50 %. Le paiement de la P.F.A.C. est exigé un an après l'attribution du permis de construire, même sans construction effective, afin d'inciter les usagers à se raccorder au plus tôt.

Dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante, c'est la commune qui prend désormais en charge la mise en place des tabourets, c'est-à-dire de la boîte de raccordement eaux usées eaux pluviales. Pour une installation neuve, le pétitionnaire doit prendre en charge ce tabouret.

Paul Manceau met au vote le règlement d'assainissement collectif dont tous les conseillers municipaux ont été destinataires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les 56 articles du projet de règlement d'assainissement collectif,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
107	103	1	3

APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif de Sèvremoine dont les prescriptions s'appliqueront à tous les usagers du service d'assainissement collectif du territoire afin de garantir une égalité d'accès au service.

5. Aménagement et urbanisme

DELIB-2017-189

ZAC des Bottiers (ex-site GEP) à Saint Germain sur Moine - compte rendu d'activité 2016

La commune de Saint Germain sur Moine a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du site de GEP, dite ZAC des Bottiers.

Un Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) est établi chaque année pour présenter une description de l'avancement de l'opération sur ce quartier à vocation principale commerciale et d'habitat. Ce compte-rendu est présenté au conseil municipal :

- en 2010, la commune a confié à la SODEMEL les études de faisabilité de l'aménagement du quartier de l'usine GEP.
- en 2013, la commune a inscrit ce projet dans le cadre d'une ZAC et signé un traité de concession d'aménagement avec la SODEMEL.
- le périmètre de la ZAC concerne 2,1 hectares et comprend les bâtiments de l'ancienne usine GEP, un cabinet médical et un centre de soins.
- l'objectif de l'opération est de permettre un renouvellement urbain en proposant une nouvelle offre de logements et de surfaces commerciales en centre-bourg.
- au 31/12/2016, l'ensemble des études opérationnelles de la ZAC des Bottiers est terminé et le montant prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à 2 652 K€ HT.

Jean-Louis Martin rappelle le projet d'aménagement urbain en centre-bourg de Saint Germain sur Moine, afin d'offrir aux habitants une nouvelle offre de logements et de commerces, de renforcer également la centralité du bourg de Saint Germain et d'être une alternative à la maison individuelle, tout cela en confortant les liaisons douces et les économies d'énergie. Le projet initial s'étend sur 2 hectares, pour 57 logements dont 6 individuels. 10 à 15 commerces vont également être implantés, une supérette et des bureaux. Un cabinet médical est prévu dans l'emprise de la Z.A.C., une pharmacie et des cabinets pour les kinésithérapeutes.

Au 31 décembre 2016, le montant prévisionnel révisé des dépenses s'élève à 2 652 K€ H.T. dont 1 081 K€ H.T. ont été réglés et 1 571 K€ restent à régler. Dans le détail, il correspond aux postes de dépenses suivants :

• acquisitions et frais annexes	379 K€
dont 322 K€ font l'objet d'une cession à l'€uro par la collectivité	
• études	190 K€
dont 190 K€ ont été réglés	
• travaux	1 727 K€
dont 471 K€ ont été réglés	
• frais financiers	162 K€
dont 42 K€ ont été réglés	
• frais de société	192 K€
dont 35 K€ ont été réglés	
• autres frais	2 K€
dont 1 K€ a été réglé	

Au 31 décembre 2016, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 652 K€ H.T. Il correspond aux postes de produits de cession de terrains ou de droits à construire, subventions et participation d'équilibre de la collectivité. Cette dernière a apporté 322 K€ de foncier et 419 K€ de participation d'équilibre au 31 décembre 2016.

Denis Vincent souligne les 322 000 € d'apport foncier de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par ALTER Cités, bilan au 31 décembre 2016, concernant la Z.A.C. des Bottiers commune déléguée de Saint Germain sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
104	92	4	8

APPROUVE le bilan prévisionnel de la Z.A.C. des Bottiers, révisé au 31 décembre 2016, qui fixe le montant des dépenses et des recettes à 2 652 K€ HT.

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération à ALTER Cités 48 C boulevard Foch B.P. 80110 49101 Angers Cedex 02,

DELIB-2017-190

ZAC des Bottiers (ex-site GEP) à Saint Germain sur Moine - Avenants 2 et 3

Par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2013, la commune de Saint Germain sur Moine a décidé de confier les études opérationnelles et la réalisation du projet à la SODEMEL par voie de Traité de Concession d'Aménagement signé le 16 février 2013 et visé en Préfecture et dont la durée a été fixée à 15 ans. Le bilan financier prévisionnel de l'opération est annexé au traité de concession.

Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016, il est approuvé l'avenant n°1 au Traité de concession, signifiant la substitution de la commune nouvelle de Sèvremoine à la commune de Saint Germain sur Moine en tant que concédant.

2 nouveaux avenants sont présentés à l'assemblée pour cette ZAC de GEP, dite ZAC des Bottiers :

- avenant n°2 à la concession d'aménagement signifiant le changement de dénomination sociale de la SODEMEL en ALTER Cités
- avenant n°3 : une demande auprès du Nouveau Contrat Régional a été acceptée dans le plan de financement prévisionnel à hauteur de 140 000 €. Mauges Communauté s'est subrogée à l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte du Pays des Mauges par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015. Dans le cadre de l'avenant au Nouveau Contrat Régional de Mauges Communauté, le programme d'actions initial a été modifié. Les demandes de subventions ont été actualisées et délibérées le 22 août 2016. L'action n°19 « Réaménagement du centre bourg de Saint Germain sur Moine » a été retirée du contrat, le financement correspondant étant réorienté sur l'opération de restructuration de la salle de sports

Le bilan au 31 décembre 2016 fait état de cette perte de recette, qui est compensée par une participation de la commune de Sèvremoine à hauteur du montant provisionné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 qui a pour objet de modifier la dénomination sociale du concédant au Traité de Concession en « ALTER Cités »,

Vu le projet d'avenant n°3 mentionnant que la participation financière de la commune de Sèvremoine est augmentée de 140 k€, la portant à 1 871 k€ dont 322 k€ d'apport de foncier,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
101	85	5	11

APPROUVE :

- l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signifiant le changement de dénomination sociale de la SODEMEL en ALTER Cités.
- l'avenant n°3 à la concession d'aménagement signifiant l'augmentation de 140 k€ de la participation financière de la commune de Sèvremoine, la portant à 1 871 k€ HT dont 322 k€ d'apport foncier.

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint à l'aménagement et l'urbanisme, Jean-Louis MARTIN à signer ces deux avenants.

ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission communication

Facebook

Richard Cesbron donne quelques informations concernant la communication. Sèvremoine dispose désormais d'une page Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/sevremoine/>. Il a été défini un objectif ambitieux de 5 publications par semaine. Il a été constitué un groupe de travail pour accompagner le service communication afin de cadrer l'utilisation de cet outil. Le service va recevoir une formation pour aller petit à petit vers une utilisation accrue des réseaux sociaux, site internet et modernisation de l'information papier par les magazines.

Rencontre annuelle des élus

Une rencontre annuelle est prévue le jeudi 12 avril 2017, à destination des élus, en début de soirée. Ce sera un moment d'échange et de partage en toute convivialité pour tous les élus de Sèvremoine. Le lieu et le contenu restent à définir. Il a été volontairement souhaité une période printanière pour un contenu amélioré, grâce à une météo qu'on espère plus agréable qu'en hiver.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Pierre Devêche interroge monsieur le maire à propos d'une enquête mise en ligne concernant les T.A.P.. Cette enquête sera close lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Que va-t-on faire de ce sondage ? Va-t-on en suivre simplement les résultats ? La commune a-t-elle un projet propre ? Si les parents dégagent une majorité en faveur de telle ou telle solution, peut-on aller contre cette majorité ?

Monsieur le maire répond que les rythmes scolaires seront à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal de décembre. Ce n'est pas le conseil municipal qui décide de l'application des rythmes scolaires. Il ne donne qu'un avis dans la chaîne des organismes, structures qui participent à la gestion des rythmes scolaires. Avec cette enquête, on démarre la concertation avec les parents, les enseignants, la collectivité, Mauges Communauté pour le transport scolaire.

Pierre Devêche demande si la commune a déjà une option.

Monsieur le maire répond que ce sujet sera abordé à la réunion du conseil municipal de décembre.